



Registres paroissiaux et d'état civil

Historique de la numérisation

L'état civil numérisé rassemble les images des actes conservés aux archives départementales (collection du greffe ou collections municipales en dépôt) et des actes conservés en mairie (collection municipale toujours conservée en mairie lors du microfilmage réalisé dans les années 1990).

Le premier lot de la collection de l'état civil a été numérisé exclusivement à partir de microfilms réalisés en partenariat avec l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers jours, autrement dit les Mormons. Les actes vont du XVI^e siècle à la fin du XIX^e siècle (dates variables suivant les communes). L'état civil à proprement parler (à partir de 1793) a été numérisé dans le cadre d'un partenariat avec le cabinet de généalogistes professionnels Coutot-Roehrig. La numérisation des microfilms correspondants a été faite par la société Fontenelle Microcopie. Les registres paroissiaux (avant 1793) ont fait l'objet d'une autre opération de numérisation confiée à la société Archimaine, toujours à partir des microfilms. Ces deux campagnes successives ont eu lieu en 2008. Des numérisations en interne à partir des originaux ont pu être faites ponctuellement pour compléter la collection (registres oubliés lors du microfilmage et de fait n'ayant pas été numérisés).

Comment faire une recherche ?

Pour faire une recherche :

- Sélectionnez une paroisse ou une commune dans la liste alphabétique.
- Sélectionnez un type de registres (facultatif).
- Saisissez une date ou un intervalle de dates (facultatif).
- La liste des réponses s'affiche : pour avoir accès aux images, cliquez sur le pictogramme de gauche du document vous intéressant.

Trucs et astuces

Voici les principales abréviations utilisées :

- B. : baptême
- N. : naissance
- M. : mariage
- D. : décès
- S. : sépulture
- T.D. : table décennale

On entend par :

Registres paroissiaux : les registres tenus dans les paroisses par les prêtres jusqu'en 1792.

Registres d'état civil : les registres tenus par les officiers de l'état civil (maires ou adjoints) dans les communes à compter de 1793. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1793 mais certaines communes ont anticipé la tenue des registres dès son annonce : c'est pour cela que l'on peut trouver des registres d'état civil pour la fin de l'année 1792.

Dates grégoriennes et dates révolutionnaires :

Pendant la période révolutionnaire, le calendrier employé est différent du calendrier grégorien que nous connaissons. Pour convertir les dates révolutionnaires en dates grégoriennes, nous vous suggérons d'utiliser un convertisseur en ligne (comme celui-ci proposé par nos collègues du Pas-de-Calais).

Les registres proposés à la consultation ont deux provenances distinctes, identifiables grâce à la cote du document :

- la collection municipale : cotée en EDT quand les registres ont été déposés aux archives départementales ; cotée CCM quand les registres sont conservés à la mairie.
- la collection du greffe : cotée en 2E.

Il peut arriver que ces collections se complètent l'une l'autre ou que des corrections n'apparaissent que sur l'une d'entre elles. Souvent, la plus complète est celle de la mairie.

FOIRE AUX QUESTIONS

Il n'existe pas pour la commune/paroisse sélectionnée de registres paroissiaux ou de registres d'état civil :

- c'est sans doute parce que cette commune n'était pas une paroisse indépendante sous l'Ancien Régime, ou alors que la commune a été rattachée à une autre. Pour le savoir, faites une recherche sans aucun critère et cliquez ensuite sur une analyse. Une fenêtre s'ouvre : cliquez alors sur le nom de la commune dans la colonne de gauche. Le détail des fusions, rattachements ou scissions apparaît alors dans la colonne de droite.

Je ne trouve pas de registre paroissial pour les derniers mois de l'année 1792 :

- la commune a sans doute commencé à tenir un registre d'état civil avant la date butoir du 1^{er} janvier 1793 : voir les registres d'état civil.

Il n'y a aucune réponse à ma requête :

- la commune que vous avez sélectionnée comporte la mention "Voir" (Hix : voir Bourg-Madame) : il vous faut alors consulter la commune ou paroisse de renvoi.
- vérifiez que vous n'avez pas choisi de dates en contradiction avec le type de registres (une date postérieure à 1792 pour les registres paroissiaux par exemple).